



Divorce a l'amiable algérien marié avec une française

Par Visiteur

Bonjour,

voilà je suis algérien je suis mariée avec une française sa fait deux ans et maintenant elle demande le divorce par ce que on est très différent question tradition dispute chaque jour elle me menace a chaque fois et je peu pas avoir d'enfant avec elle, en sachant qu'elle est un peut âgée 53 ans. veut se libéré mais elle veut qu'on divorce a l'amiable ma question est la suivante:

vu que j'ai une carte résidence de 10ans j'ai pas de cdi je suis intérimaire depuis 6 mois es ce que je risque un retrait de ma carte? est au bout de combien d'année de vie commune faudrait-il pour que je puisse faire un divorce a l'amiable sans risque de retrait?

Je vous remercie à l'avance!

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

vu que j'ai une carte résidence de 10ans j'ai pas de cdi je suis intérimaire depuis 6 mois es ce que je risque un retrait de ma carte?

Effectivement si vous divorcez votre titre de séjour vous sera retiré car vous ne remplierez plus les conditions pour lesquelles le titre vous a été accordé.

est au bout de combien d'année de vie commune faudrait-il pour que je puisse faire un divorce a l'amiable sans risque de retrait?

Il faudrait que la communauté de vie dure au moins pendant 4 ans à compter de la date de votre mariage. Mais même cette durée ne garantie pas que le titre de séjour ne vous sera pas retiré. C'est à l'administration que cette décision revient.

Cordialement